

Conservatoire

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) AU TITRE DU SOUTIEN AU
FONCTIONNEMENT DES CONSERVATOIRES A RAYONNEMENT COMMUNAL**

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°096-2020 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conféré par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay offre, à travers son Conservatoire à rayonnement communal (CRC), un accès pour tous à la pratique musicale,

CONSIDERANT que dès 2016, le ministère de la Culture a replacé les conservatoires au cœur des politiques en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité des territoires,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay a ainsi pu bénéficier des aides de l'État pour soutenir le programme d'actions mis en place par le CRC et mener à bien ses missions en cohérence avec les textes du ministère,

CONSIDERANT le renouvellement du classement du CRC d'Annonay par le ministère en 2017,

CONSIDERANT la volonté de la commune de continuer à participer aux travaux du Schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique,

DECIDE

Article 1 : de solliciter, au titre du soutien au fonctionnement des conservatoires, une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le/...../2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 12-05-23

L'Adjointe déléguée

Assia BAIBEN-MEZGUELID



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Baiben